

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230407CM032 -

L'an deux mille vingt trois, le sept avril, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Madame HADROT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur OUARAB a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 17/04/2023
Nombre de conseillers votants : 34 Publié le 20/04/2023

20230407CM032 - Convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) - Autorisation de signer la convention

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, agir sur le levier des achats, afin d'optimiser la dépense publique est incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, les personnes publiques mentionnées ci-dessous souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

Ainsi, la commune de Saint-jean de Braye propose au SIRCO de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

Intitulé des familles d'achats	Coordonnateur
Entretien des installations d'assainissement	Coordonnateur principal, commune de Saint-Jean de Braye
Intervention sur alarmes et levées de doutes	
Vérification, maintenance des portes et portails	
Fourniture de denrées alimentaires	

La commune de Saint-Jean de Braye est désignée coordonnateur principal du groupement pour l'ensemble des familles d'achats.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement tel que prévus au sein des conventions particulières de mutualisation ou toutes dispositions particulières.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver la convention de groupement de commandes entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) et son annexe 1 ;*
- *d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;*
- *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 11 avril 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

Le adjointe déléguée à la communication et aux

affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT